

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

N.B. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2024

23 juil. - Décret n° 2024-039/PR portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du Mono..... 2

06 nov. - Décret n° 2024-059/PR portant nomination d'un directeur général..... 2

ARRETES

Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale

2024

13 nov. - Arrêté n° 009/24/MENTD/CAB portant nomination du coordonnateur du Projet d'Accélération Numérique du Togo (PANT).. 3

13 nov. - Arrêté n° 010/24/MENTD/CAB portant mise en place de l'unité de gestion du Projet d'Accélération Numérique du Togo (PANT)..... 4

Ministère de la Justice et de la Législation

2024

19 nov. - Arrêté n° 002/MJL/SG/DAPG accordant libération conditionnelle..... 5

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

2024

04 nov. - Arrêté n° 013/2024/MEA/CAB/SG portant nomination du coordonnateur du Projet d'Amélioration de la Sécurité Hydrique en Milieu Urbain au Togo (PASH-MUT)..... 5

04 nov. - Arrêté n° 014/2024/MEA/CAB/SG portant nomination du coordonnateur adjoint du Projet d'Amélioration de la Sécurité Hydrique en Milieu Urbain au Togo (PASH-MUT)..... 6

14 nov. - Arrêté n° 016/2024/MEA/CAB/SG/SP-EAU portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique de pilotage du Projet de Renforcement de la Cohésion Sociale (PRECOS)..... 7

14 nov. - Arrêté n° 017/2024/MEA/CAB/SG/SP-EAU portant nomination des membres du comité technique de pilotage du Projet de Renforcement de la Cohésion Sociale (PRECOS)..... 8

Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales

2024

15 nov. - Arrêté n° 051/2024/M DPR portant attributions, fonctionnement et nomination des membres du comité de pilotage du programme d'appui aux pistes rurales..... 10

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS****DECRETS****DECRET N° 2024 - 039/PR du 23/07/2024
portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du
Mono****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République Togolaise du 06 mai 2024,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

Vu le décret n° 62- 62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier : Les coopérants français ci-après en fin de mission, sont nommés à titre étranger, **OFFICIER** dans l'Ordre du Mono :

1- Chef de Bataillon **PIERRE Frédéric**, Chef de détachement d'appui aux coopérants de sécurité et de défense, chef de projet coopération à l'ESSAL.

2- Capitaine de Corvette **RANNOU Cédric**, Conseiller action en mer.

Art. 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du 23 juillet 2024, date de prise de rang des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 23 juillet 2023

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2024-059/PR du 06/11/2024
portant nomination d'un directeur général****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur proposition conjointe du ministre de la Réforme du Service Public, du Travail et du Dialogue Social, du ministre de l'Accès Universel aux Soins et de la Couverture Sanitaire, du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2021-022 du 18 octobre 2021 instituant l'assurance maladie universelle en République Togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2022-081/PR du 06 juillet 2022 relatif à l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) ;

Vu le décret n° 2023-097/PR du 11 octobre 2023 confiant la gestion de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) à l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) et à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu.

DECRETE :

Article premier : **Monsieur PILANTE Tchilabalo** est nommé directeur général de l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM).

Art. 2 : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3 : Le ministre de la Réforme du Service Public, du Travail et du Dialogue Social, le ministre de l'Accès Universel aux Soins et de la Couverture Sanitaire, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 06 novembre 2024

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE

Le ministre de la Réforme du Service Public,
du Travail et du Dialogue Social

Gilbert B. BAWARA

Le ministre de l'Accès Universel aux Soins
et de la Couverture Sanitaire

Jean-Marie Koffi E. TESSI

Le ministre de l'Economie
et des Finances

Essowè Georges BARCOLA

le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

Tchin DARRE

**ARRETE N° 009/24/ MENTD/CAB du 13/11/2024
portant nomination du coordonnateur du Projet
d'Accélération Numérique du Togo (PANT)**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DE LA TRANSFORMATION DIGITALE**

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-027/PR du 27 mars 2015 portant modification du décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres et ministres d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-028/PR du 27 mars 2015 portant modification du décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier : Dans le cadre de la collaboration engagée entre le Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale (MENTD) et la Banque Mondiale (BM) pour la préparation et la mise en œuvre du Projet d'Accélération Numérique du Togo (PANT), Monsieur Tchapo GBANDI, Economiste sénior au MENTD est nommé Coordonnateur du PANT.

Art. 2 : La mission et les attributions du Coordonnateur sont notamment :

- Gérer et superviser les activités d'identification, de préparation et de suivi des études nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Faire le suivi de toutes les activités programmées et s'assurer de leur cohérence avec le calendrier d'exécution ;
- Contribuer à la gestion administrative du projet, dans le respect des Accords de financement et en conformité avec les règles et procédures de la BM ;
- Contribuer à la validation des Termes de Référence (TDR) rédigés dans le cadre de la mise en œuvre du projet et relatifs aux différentes activités et missions ;
- Contribuer à la gestion financière du projet en étroite collaboration avec le Spécialiste en Gestion Financière (SGF) et le Comptable, dans le respect des Accords de financement et en conformité avec les règles et procédures de la BM.

Art. 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Art. 4 : Le secrétaire général du Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lomé, le 13 novembre 2024

Le ministre de l'Economie Numérique et de la
Transformation Digitale

Cina LAWSON

**ARRETE N° 010/24//MENTD/CAB du 13/11/2024
portant mise en place de l'Unité de Gestion du Projet
d'Accélération Numérique du Togo (PANT)**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DE LA TRANSFORMATION DIGITALE,**

Vu la Constitution togolaise du 06 mai 2024 ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent arrêté met en place l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération Numérique du Togo (PANT). Il précise ses attributions et son fonctionnement.

Art. 2 : L'Unité de Gestion du Projet d'accélération numérique est placée sous l'autorité du ministre de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale.

Art. 3 : L'unité de gestion du PANT est chargée de :

- préparer le calendrier de mise en œuvre, les plans de travail et les budgets annuels et le plan de communication des projets pour validation par le comité de pilotage et d'assurer le respect de leur exécution ;
- assurer, en collaboration avec des ingénieurs conseil des projets et les organes de passation des marchés, la préparation des dossiers d'appel d'offres et la gestion des processus de recrutement des cabinets et des prestataires de mise en œuvre du projet ;
- assurer au quotidien le suivi de l'exécution des travaux et de veiller au respect de la qualité des fournitures et des travaux conformément aux directives de la Banque Mondiale et aux exigences des normes et des spécifications techniques en vigueur ;

- assurer la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- tenir à jour et de manière régulière les documents financiers et une comptabilité détaillée pour chaque catégorie de coûts, et d'assurer le classement et l'archivage des documents du projet ;
- suivre les décaissements conformément aux clauses de paiement figurant dans les marchés du projet ;
- rendre régulièrement compte de l'état d'exécution physique et financière du projet ;
- produire, en collaboration avec les ingénieurs conseils, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet.

Art. 4 : L'unité de gestion de projet est composée de dix (10) membres comme suit :

- un (01) coordonnateur du projet ;
- un (01) responsable de la composante 1 ;
- un (01) responsable de la composante 2 ;
- un (01) responsable de la composante 3 ;
- un (01) Spécialiste en Gestion Financière (SGF) ;
- un (01) Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) ;
- un (01) spécialiste en suivi-évaluation ;
- un (01) spécialiste en sauvegardes environnementales ;
- un (01) spécialiste en sauvegardes sociales et chargé du genre ;
- un (01) comptable.

L'Unité de Gestion du Projet peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

Art. 5 : L'Unité de Gestion du Projet est dirigée par un coordonnateur nommé par arrêté du ministre chargé de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale sur la base de ses compétences et de ses expériences en gestion des projets similaires.

Art. 6 : Les manuels de procédures précisent les rôles et fonctions des membres de l'unité de gestion du projet.

Art. 7 : Le budget de fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet est pris en charge par le projet.

Art. 8 : Le secrétaire général du ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 13 novembre 2024

Le ministre de l'Economie Numérique
et de la Transformation Digitale

Cina LAWSON

**ARRETE N° 002/MJL/SG/DAPG du 19/11/2024
accordant libération conditionnelle**

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Vu la loi n° 83-1 du 2 mars 1983 instituant code de procédure pénale notamment en ses articles 511 à 514 ;

Vu le décret n° 2011-178 / PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012, relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2024, portant composition du gouvernement ;

Vu le jugement n° 192/23 du 19 octobre 2023 rendu par le tribunal d'instance à compétence correctionnelle et civile d'Aného condamnant les nommés **DEGBE Kossi et AMOUZOU Nestor** à vingt-quatre (24) mois d'emprisonnement ferme pour vol simple ;

Vu les propositions du régisseur de la prison civile d'Aného en date du 07 octobre 2024, de libération conditionnelle des intéressés ;

Vu les avis favorables, relativement à cette libération anticipée, du magistrat du ministère public ayant requis la peine et du président de la juridiction ayant statué ;

Considérant que les condamnés ont accompli au moins la moitié de leur peine, soit **quinze (15) mois sur les vingt-quatre (24) mois** auxquels ils ont été condamnés ;

ARRETE :

Article premier : Une liberté conditionnelle pour le reste de la durée de leur peine, à savoir neuf (09) mois sur les

vingt-quatre (24) mois auxquels ils ont été condamnés, est accordée aux nommés :

- DEGBE Kossi et

- AMOUZOU Nestor

actuellement détenus à la prison civile d'Aného.

Art. 2 : Pendant le temps de la peine restant à courir, les intéressés devront se présenter une fois par mois à monsieur le procureur de la République près le tribunal d'instance à compétence correctionnelle et civile d'Aného.

Art. 3 : Le procureur général près la cour d'appel de Lomé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 19 novembre 2024

Le ministre de la Justice et de la Législation

Mipamb NAHM-TCHOUGLI

**ARRETE N° 013/2024/MEA/CAB/SG du 04/11/2024
Nomination du Coordonnateur du Projet
d'Amélioration de la Sécurité Hydrique en Milieu
Urbain au Togo (PASH-MUT)**

Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement

Vu la Constitution de la République Togolaise du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2008-05 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la Santé publique de la République Togolaise ;

Vu la loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau ;

Vu la loi n° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, modifiée par la loi n° 2011-24 du 4 juillet 2011 ;

Vu la loi 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances publiques ;

Vu la loi 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial ;

Vu la loi 2021-034 du 31 décembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;

Vu le décret 2011-130/PR du 03 août 2011 portant création de la Société de Patrimoine Eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU)

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier : Monsieur **ASSOUTOM Koumayi**, est nommé Coordonnateur du Projet d'Amélioration de la Sécurité Hydrique en Milieu Urbain au Togo (PASH-MUT), en remplacement de Monsieur **BANKATI Wenato**.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Art. 3 : Le secrétaire général du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 novembre 2024

Le ministre de l'Eau et de l'Assainissement

Mawunyo Mila AZIABLE

ARRETE N° 014/2024/MEA/CAB/SG du 04/11/2024 portant nomination du Coordonnateur Adjoint du Projet d'Amélioration de la Sécurité Hydrique en Milieu Urbain au Togo (PASH-MUT)

Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement

Vu la Constitution de la République Togolaise du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n°2008-05 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la Santé publique de la République Togolaise ;

Vu la loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau ;

Vu la loi n° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, modifiée par la loi n° 2011-24 du 4 juillet 2011 ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances publiques ;

Vu la loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial ;

Vu la loi n° 2021-034 du 31 décembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;

Vu le décret n° 2011-130/PR du 03 août 2011 portant création de la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU)

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe de coordination du projet pour assurer une gestion efficace ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **Seyram EGBOGBO**, est nommé Coordonnateur adjoint du Projet d'Amélioration de la Sécurité Hydrique en Milieu Urbain au Togo (PASH-MUT) pour nécessité de service.

Art. 2 : Le coordonnateur adjoint est chargé d'assister le Coordonnateur principal dans l'exécution de ses fonctions, de superviser les activités techniques et administratives, et d'assurer l'intérim en cas d'absence ou d'empêchement du Coordonnateur principal.

Art. 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Art. 4 : Le secrétaire général du ministère de l'Eau et de l'Assainissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 novembre 2024

Le ministre de l'Eau et de l'Assainissement

Mawunyo Mila AZIABLE

**ARRETE N° 016/2024/MEA/CAB/SG/SP-EAU du 14/11/2024
portant création, attributions, composition et
fonctionnement du comité technique de Pilotage du
Projet de Renforcement de la Cohésion Sociale
(PRECOS)**

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2008-05 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la Santé publique ;

Vu la loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau ;

Vu la loi n° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, modifiée par la loi n° 2011-24 du 4 juillet 2011 ;

Vu la loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial ;

Vu le décret n° 2011 -130/PR du 03 août 2011 portant création de la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041 /PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé auprès du ministère de l'Eau et de l'Assainissement, un comité technique de pilotage du Projet de Renforcement de la Cohésion Sociale (PRECOS), ci-après désigné « le Comité ».

Art. 2 : Le Comité a pour mission de statuer sur des questions stratégiques et opérationnelles liées à la mise en œuvre du PRECOS. A ce titre, il est chargé entre autres de :

- valider les rapports d'activités produits par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) avant sa transmission à la BAD ;

- valider les rapports d'études et donner si nécessaire un avis sur les solutions techniques proposées par le consultant ;
- prendre connaissance de l'état d'exécution des prestations du projet ;
- faire des recommandations pour la résolution des problèmes éventuels ;
- suivre l'exécution des recommandations et propositions approuvées par les autorités compétentes ;
- centraliser les informations sur d'autres projets pouvant influencer les décisions techniques d'exécution du présent projet.

Art. 3 : Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

- a) le secrétaire général du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA) qui en assure la présidence ;
- b) le directeur général de la SP-EAU ;
- c) le coordonnateur du PRECOS qui assure le secrétariat ;
- d) un représentant du ministère chargé des Finances ;
- e) un représentant du Programme d'Urgence de Renforcement de la Résilience et de la Sécurité des Communautés (PURS)
- f) un représentant du ministère chargé de la Santé ;
- g) un représentant du ministère chargé de l'Action Sociale ;
- h) un représentant de l'Agence nationale de la Protection Civile ;
- i) un représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale ;
- j) un représentant du ministère chargé du Développement à la base ;
- k) un représentant du ministère chargé de l'Agriculture ;
- l) le maire de la commune de Kpendjal 2 ;
- m) un représentant de la direction de la prévention des conflits du ministère de la justice ;

n) un représentant des organisations de la société civile intervenant dans la région des Savanes ;

o) un représentant de la Fédération des Organisations de Développement des Savanes (FODES).

Les partenaires techniques et financiers participent aux réunions du Comité avec un statut d'observateur.

Le comité peut s'adjoindre toute personne, en raison de ses compétences sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 4 : Les membres du Comité sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Eau, sur proposition de leurs structures de provenance.

Art. 5 : Le Comité technique de pilotage est dissout de plein droit à la fin du PRECOS.

Art. 6 : Le coordonnateur du PRECOS assure le secrétariat des réunions du Comité.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- préparer les réunions du Comité et les documents nécessaires aux différentes séances ;
- soumettre au président le projet d'ordre du jour établi après consultation des autres membres ;
- préparer les rapports introductifs aux débats ;
- élaborer les comptes rendus des réunions ;
- mettre en œuvre les décisions du Comité.

Art. 7 : Le Comité se réunit en session ordinaire sur convocation de son président, au moins une fois par semestre. Si les circonstances l'exigent, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son président, du directeur général de la SP-EAU ou du tiers (1/3) de ses membres.

Art. 8 : Les dépenses de fonctionnement du Comité sont prises en charge par le budget du PRECOS.

Art. 9 : Le secrétaire général du ministère de l'Eau, et de l'Assainissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 14 novembre 2024

Le ministre de l'Eau et de l'Assainissement

Mawunyo Mila AZIABLE

**ARRETE N° 017/2024/MEA/CAB/SG/SP-EAU du 14/11/2024
portant nomination des membres du Comité
technique de pilotage Projet de Promotion de
Renforcement de la Cohésion sociale (PRECOS)**

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT,

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2008-05 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau ;

Vu la loi n° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, modifiée par la loi n° 2011-24 du 4 juillet 2011 ;

Vu la loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial ;

Vu le décret n° 2011-130/PR du 03 août 2011 portant création de la société de patrimoine eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041 /PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 016/2024/MEA/CAB/SG/SP-EAU portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité technique de pilotage du Projet de Promotion de Renforcement de la Cohésion Sociale (PRECOS)

ARRETE :

Article premier : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Comité technique de pilotage du Projet de Promotion de Renforcement de la Cohésion Sociale (PRECOS) :

N°	INSTITUTIONS	NOM ET PRENOMS	FONCTION	POSTE / COPIE	CONTACT & EMAIL
1	MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEA)	M. TCHABORE Hatim	Secrétaire général du ministère de l'eau et de l'assainissement	Président	
2	SOCIETE DE PATRIMOINE EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEUX URBAINS ET SEMI-URBAINS (SP-EAU)	Mme AVUMADI Massan	Directeur Général	Membre	90 30 17 33 Massan.avumadi@sp-eau.tg
3		M. DJATOZ Bawa	Coordonnateur du PRECOS	Secrétaire	90 23 22 85 batoz3@yahoo.fr
4	PROGRAMME D'URGENCE DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE ET DE LA SECURITE DES COMMUNAUTES (PURS)	Commandant GADO Aklesso Adamou	Chef des opérations	Membre	90 30 99 18 Gadoaklesso30@gmail.com
5	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MEF)	M. KOUGBLENOU Koffi	Inspecteur central du Trésor chargé d'études à la direction de la dette publique et du financement	Membre	91 94 56 90 koffikougblenou@tresorpublic.gouv.tg
6	MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE (Direction de L'hygiène et de ('Assainissement de Base)	M. SANI Amidou	Chef Division de l'Assainissement de Base, Coordonnateur du Togo Sans DAL	Membre	90 09 03 10 saniamidou@yahoo.fr
7	MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ALPHABETISATION	Mme APETOGBO Seyram	Coordinatrice nationale d'assistance aux réfugiés	Membre	90 18 22 61 /93 99 89 78 seyrampetogbo@yahoo.fr cnar@actionsociale.gouv.tg
8	Agence nationale de la protection civile	M. LAMBONI Damgoun	chef section risques technologiques à l'ANPC	Membre	92 73 13 53 lambonilevi@gmail.com
9	MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA CHEFFERIE COUTUMIERE	M. VONDOLY Akago Kodjo Djidjonu	Commissaire divisionnaire de police	Membre	90 01 49 22 Luc_vondoly@yahoo.fr
10	MAIRIE DE LA COMMUNE DE KPENDJAL 2	M. DIDJENGOU Tondja	Maire de la commune de Kpendjal 2	Membre	90 34 68 23 didjensangbana@gmail.com
11	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	M. BEGUEM Nibène	Attaché de cabinet du ministre	Membre	90 28 35 71 marcelinbeg@yahoo.fr
12	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE L'INCLUSION FINANCIERE, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES	M. ALAO Brandao Hyacinthe	Directeur des opérations de l'ANADEB	Membre	90 13 61 42 Hyacinthe.alao@anadeb.org
13	MINISTERE DE LA JUSTICE (Direction de la prévention des conflits)	M. DOWOU Komla	Attaché d'administration à la direction de l'accès au droit et à la justice	Membre	92 50 42 90
14	ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (CCEABT)	M. BAITA Yawa Mawussi	Cheffe projets en charge de la coordination du CCEABT	Membre	70 88 88 74 cceb2013@gmail.com
15	FEDERATION DES ORGANISATIONS DE DEVELOPPEMENT DES SAVANES (FODES)	M. BANGBAR Laguatissoua	Coordinateur	Membre	90 73 53 24 albanqbar@ail.com

Art. 2 : Le secrétaire général du ministère de l'Eau et de l'Assainissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 14 novembre 2024

Le ministre de l'Eau et de l'Assainissement

Mawunyo Mila AZIABLE

**ARRETE N° 051/2024/MDPR du 15/11/2024
portant attributions, fonctionnement et nomination
des membres du comité de Pilotage du Programme
d'Appui aux Pistes Rurales (PAPR)**

**LE MINISTRE DU DESENCLAVEMENT ET DES PISTES
RURALES,**

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2020 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 00088/19/MAPA/Cab/SG du 07 mars 2019 portant création et nomination des membres du comité de pilotage du Programme d'Appui aux Pistes Rurales (PAPR) ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Attributions

Le comité de pilotage est l'instance de pilotage des activités du programme et de supervision de l'ensemble de ses progrès et de ses résultats. Le rôle du comité de pilotage inclut l'examen et l'approbation des rapports d'activités du programme, l'examen et l'approbation des plans d'action et budgets pour chaque année, la revue des études, des audits et des évaluations.

Le comité est par ailleurs l'instance chargée de discuter des orientations stratégiques du programme et des principaux problèmes rencontrés dans sa mise en œuvre.

A ce titre, le comité de pilotage est notamment chargé des tâches suivantes :

- le suivi du démarrage du programme PAPR, Phase 2 ;
- le suivi conjoint de l'état d'avancement du programme à travers la réception et l'analyse des rapports annuels ;
- l'accompagnement de l'évaluation à mi-parcours et finale du PAPR ;
- le suivi et la mise en œuvre cohérente des stratégies et politiques nationales et régionales relatives aux pistes rurales ;
- la supervision de la coordination entre les ministères et autres acteurs concernés ;
- l'identification et l'exploitation des synergies avec les programmes de la Coopération allemande financière ou technique ainsi qu'avec d'autres projets de l'Etat, de la société civile et d'autres partenaires techniques et financiers ;
- la gestion du processus d'identification, de sélection et de priorisation des pistes rurales à réhabiliter conformément aux critères de sélection et priorisation établis ;
- le suivi de l'exploitation et de la maintenance du réseau des pistes rurales au Togo pendant la durée du programme ; et
- l'examen de solutions en cas de blocages éventuels du programme.

Art. 2 : Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire, chaque fois que les circonstances l'exigent. Il se réunit sur convocation de son Président.

Les sessions extraordinaires peuvent être convoquées sur demande des partenaires techniques et financiers, du maître d'ouvrage ou du tiers (1/3) des membres.

Le quorum est atteint lorsque deux-tiers (2/3) des membres ayant voix délibérative sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée d'un (1) mois maximum et doit alors se tenir quel que soit le nombre de membres présents.

Lors du vote, chaque membre dispose d'une seule voix, à l'exception des observateurs qui n'en ont pas. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les fonctions de membre du comité sont gratuites.

Art. 3 : Budget

Les coûts afférents à l'organisation des réunions du comité de pilotage sont pris en charge par l'UGP-PAPR sur son propre budget de fonctionnement, et selon les barèmes de prise en charge déterminés par le manuel de procédures.

Art. 4 : Nominations

Sont nommés membres du comité de pilotage du programme d'appui aux Pistes Rurales (PAPR), les personnes dont les noms suivent :

- **Monsieur HOUNKANLI Kossi Djifa**, représentant du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural, président ;
- **Monsieur SEBABE Sayibou**, représentant du ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales, vice-président ;
- **Monsieur KOLANI Dametaré**, coordonnateur de l'Unité de Gestion de Projet du Programme d'Appui aux Pistes Rurales (UGP-PAPR), rapporteur ;
- **Monsieur BATAKA Essozlam**, représentant du ministère des Travaux Publics, membre ;
- **Monsieur SIMZA Atiyodi**, représentant du ministère de l'Économie et des Finances, membre ;
- **Monsieur VOVOR Yawotse**, représentant du ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, membre ;
- **Monsieur OUTCHANTCHA Awima Atoute**, directeur de la Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier (SAFER), membre ;
- **Madame KATANGA Mazalo Atchidalo**, directrice générale de l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB), membre ;

- **Monsieur PEGUEDOU Padibalaki**, représentant de la Fédération Nationale des Groupements des Producteurs de Coton (FNGPC), membre ;
- **Monsieur KPEVON Koffigan**, représentant de la Fédération des Unions des Producteurs de Café et de Cacao du Togo (FUPROCAT), membre ;
- **Monsieur KOURA Ayeba**, représentant de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT), membre ;
- **Madame MAIGA Roukiatou**, représentant du Comité de Développement à la Base (CDB) de Gléï, membre ;
- **Monsieur NANOUNI Baksian**, représentant du Comité de Développement à la Base (CDB) de Lièk, membre ;
- **Monsieur BAFEI Kpatchaa Lidawou**, Expert géotechnicien, représentant du Consultant GOPA INFRA/GTAH/EI & C, membre ;
- **Monsieur MASSENGO Raphaël**, chef de mission du consultant GOPA INFRA/ GTAH/BETIC, membre.
- **Monsieur TAMAKLOE Méhéza**, représentant du ministère de la Planification du Développement et de la Coopération, membre observateur
- **Monsieur KENAO Manayem**, représentant du ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires, membre observateur.

Art. 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 15 novembre 2024

Le ministre du Désenclavement et des Pistes Rurales

B. Kanfintine TCHEDE ISSA